

**Décret exécutif n° 96-102 du 22 Chaoual 1416 correspondant au 11 mars 1996 portant application législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières. p.8**

Article 1er. - En application des dispositions de l'article du 32 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 susvisé, les règlements, émis par la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse, sont approuvés par arrêté du ministre chargé des finances.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1416 correspondant au 11 mars 1996.

Ahmed OUYAHIA.